

Fiche descriptive de l'Offre de marché Electricité prix fixe 2 ans

Offre destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du Fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez en faire la demande auprès du Fournisseur de votre choix.

Lorsque vous emménagez dans un local commercial (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du Fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses	Offre de marché Electricité prix fixe 2 ans Option incluse : Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).
Prix de l'offre (article 4.2 des Conditions Générales de Vente – CGV)	En cliquant sur le lien ci-dessous, vous accéderez aux caractéristiques et aux prix (1) de nos offres de marché pour l'électricité. Pour cela, il faudra renseigner l'énergie dont vous avez besoin et le code postal de la commune du lieu de consommation de l'électricité. >> Les prix de l'offre Electricité à prix de marché
Durée du Contrat (articles 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : tous les 2 mois. Support : papier ou électronique



Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faire de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie trois fois la valeur journalière du taux d'intérêt légal en vigueur. Le prix de l'électricité sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du Conditions de révision nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client pourra des prix résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois (article 4.2 des CGV) à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix. Les CPV peuvent prévoir une formule de révision ou d'indexation du prix de marché de l'Electricité différente. Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de Fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, Conditions de résiliation à l'initiative du Client - en cas de manguement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, (article 10 des CGV) hors cas de force majeure ou cas assimilés visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilés, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - avant la date d'échéance du Contrat, moyennant un préavis d'un (1) mois, pour motifs légitimes. Le changement de Fournisseur d'Electricité n'est pas considéré comme un motif légitime. - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à



	la charge du Client et lui sera facturé.
	En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas assimilés, le Client versera au Fournisseur 10% du montant annuel prévisionnel de la facture. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre d'années restant à courir à l'issue de l'année en cours.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque
	période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois,
	- en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de Fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois,
	- dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement.
	- dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés.
Service clients et réclamations	ENGIE Service Clients Professionnels
	TSA 15702 59783 LILLE CEDEX 9
	Tél. 0969 32 33 00 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00).
	pro.engie.fr

Offre de marché Electricité prix fixe : CGV Elec BT≤36 kVA – janvier 2018

(1) Les prix mentionnés sur le site <u>internet pro.engie.fr</u> sont Hors TVA.